



Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Madame la Présidente du Comité paralympique et sportif français,

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Etat,

Monsieur le Député,

Madame la Présidente de chambre à la Cour de cassation, représentant le Premier Président de cette Cour,

Monsieur le Procureur général près cette Cour,

Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Paris,

Madame la Procureure générale près cette Cour,

Monsieur le Premier adjoint, représentant la Maire de Paris,

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités judiciaires, civiles, militaires et religieuses,

Chers collègues,

Monsieur le Garde des Sceaux, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Paris sont particulièrement honorés de votre présence, qui témoigne de tout l'intérêt que vous portez à la justice administrative. Soyez-en profondément remercié.

Les membres de la Cour et du Tribunal sont aussi extrêmement sensibles à la présence de chacun et chacune d'entre vous. En leur nom à tous, je souhaite vous remercier, très vivement et très sincèrement, de l'honneur que vous nous faites et vous exprimer toute notre reconnaissance.

Par cette audience, la Cour et le Tribunal retrouvent le chemin d'une tradition inaugurée il y a tout juste dix ans, pour rendre compte de leur activité, dans un souci d'ouverture et de transparence. Les juges que nous sommes sont indépendants dans les décisions qu'ils rendent mais ils ne sont pas isolés. Au sein de la juridiction administrative, les arrêts de la Cour peuvent être soumis à notre juge de cassation et notre fonctionnement fait l'objet tous les quatre ans d'une mission d'inspection, comme cela a été le cas en 2023. A l'extérieur de la juridiction, nos crédits sont soumis notamment à la discussion et au vote du Parlement, qui dispose à cette fin d'indicateurs sur notre activité, mis en regard des objectifs qui ont été arrêtés. Nous nous efforçons également de mieux rendre compte de notre action, comme en témoignent la mise en ligne de notre rapport annuel d'activité et la diffusion régulière d'une lettre de jurisprudence.

Le rythme biennal de cette audience de rentrée, au surplus distendu par la crise sanitaire, m'autorise à m'évader quelque peu du cadre annuel.

Sur la période récente, l'événement le plus marquant pour notre juridiction a sans doute été l'élargissement de notre ressort, au 1^{er} septembre 2020, au département de la Seine-Saint-Denis, la Cour ayant désormais compétence pour connaître en appel des jugements rendus par le tribunal administratif de Montreuil. J'en profite pour saluer tout particulièrement Mme la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et Mme la Bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau de Bobigny, pour la première fois parmi nous en une telle occasion.

Ce changement était souhaitable en termes de cohérence géographique et de compétences. Il a toutefois représenté un défi, car ses effets se sont conjugués avec une très forte reprise du contentieux après l'année 2020 marquée par la crise sanitaire.

C'est ainsi une hausse du contentieux de 62 % que nous avons connue en 2021 par rapport à 2019, tandis que la Cour passait de 8 à 9 chambres.

Le mouvement s'est, heureusement, tassé ensuite. Le nombre d'affaires nouvelles, sur les 12 derniers mois, reste toutefois supérieur de 26 % à celui de 2019.

Face à cet accroissement, la Cour a fait tous ses efforts, en réajustant son organisation, en utilisant au mieux les outils procéduraux proposés par le code de justice administrative, et en mobilisant ses membres, au prix d'une charge de travail qui justifie, désormais en appel aussi, la vigilance manifestée sur cette question par le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Je voudrais, à cet égard, saluer le travail accompli par l'ensemble des membres de la Cour et leur exprimer toute ma gratitude.

Sur les douze derniers mois, la Cour a ainsi jugé un peu plus de 5 800 affaires, pour moins de 5 400 affaires nouvelles enregistrées sur la même période, ce qui la place dans une situation apparemment tout à fait enviable. Si l'on regarde de plus près, on constate qu'elle est en train de résorber le stock qui s'était constitué en 2021 en matière de contentieux des étrangers, au moment où celui-ci avait repris de façon massive. S'agissant des autres matières, nous sommes juste à l'équilibre.

Désormais, les défis auxquels la Cour est confrontée sont de quatre ordres.

Le 1^{er}, c'est de conserver le sens de notre métier. Le président du Tribunal le dirait mieux que moi, mais, en certains domaines, le juge administratif est confronté à des contentieux de masse, dont l'utilité interroge parfois. Pour ce qui est de la Cour, le contentieux des étrangers représente aujourd'hui encore 50 % des entrées, en dépit de sa diminution récente. Compte tenu des difficultés d'exécution, l'administration est conduite à prendre un nombre élevé de mesures, dont moins de 10 % sont en définitive exécutées, s'agissant des obligations de quitter le territoire, et moins de 15 %, s'agissant des arrêtés de transfert pris en vertu du règlement « Dublin ». Je sais l'exercice particulièrement difficile, tant pour le Parlement que pour le Gouvernement et l'administration. Pour le juge, c'est un contentieux souvent sensible, auquel nous devons apporter toute notre attention, et nous le faisons, avec un sens élevé du service. Mais le risque de perte de sens existe.

Le 2^e défi est celui du juste degré de notre contrôle, dans une société qui perd confiance dans ses institutions. Le rôle du juge administratif est par essence complexe – accusé de gouvernement des juges s'il censure l'administration, ou au contraire de complaisance s'il rejette le recours de l'administré, il est souvent sur une « ligne de crête ». Les difficultés auxquelles les autorités publiques sont confrontées sont souvent, par ricochet, celles que le juge

lui-même rencontre. Il doit contrôler le respect du droit dans un univers juridique de plus en plus complexe et faire en sorte que l'administration puisse agir dans l'intérêt général. Il doit procéder à un contrôle approfondi mais aussi se souvenir qu'il a une vision limitée des questions, en fonction de ce que les parties veulent bien lui en dire, et qu'il ne porte pas lui-même la responsabilité de l'action administrative. Ces problématiques ont été très présentes au cours des derniers mois, alors que la Cour est amenée à juger, avec une compétence nationale, des recours dirigés contre les opérations d'aménagement et d'urbanisme nécessaires à la tenue des Jeux olympiques et paralympiques, ou encore de la responsabilité de l'Etat en matière sanitaire.

Le 3^e défi est celui de la complexité. Devant la Cour, l'augmentation du contentieux a, à ce stade, été contenue par la suppression de l'appel pour de nombreux litiges à faibles enjeux à compter de 2014. C'est ce qui explique que nous soyons saisis aujourd'hui de seulement 10 % d'affaires de plus qu'en 2013. Mais la structure de notre contentieux a, de ce fait, profondément changé, avec des affaires beaucoup plus lourdes aujourd'hui qu'hier. Ce phénomène est, pour la Cour de Paris, amplifié par les particularités de son ressort et les compétences spécifiques qui lui sont confiées. Elle a à connaître, en particulier, d'un contentieux fiscal hors norme et il est arrivé que l'enjeu d'affaires appelées à l'audience dépasse le milliard d'euros. Dans ce contexte, nous sommes tiraillés entre le souci de développer une compétence approfondie pour bien juger de contentieux très techniques, dans lesquels les avocats sont souvent extrêmement spécialisés, et l'exigence de mobilité attendue des magistrats, à la fois en termes de matières et de fonctions.

Enfin, le dernier défi est, paradoxalement, celui du succès de la dématérialisation, porté par des applications très simples d'utilisation pour les requérants et les avocats. Cette dématérialisation a été une chance pendant la crise sanitaire, car elle a permis à chacun, y compris aux collègues du greffe, de poursuivre sa tâche dès le premier confinement. Nous en voyons toutefois aujourd'hui les conséquences sur l'accomplissement de notre mission, à deux titres. Le premier, c'est le développement du télétravail, qui nous oblige à trouver de nouvelles façons de maintenir un collectif de travail, le débat et la collégialité qui sont au cœur de notre métier ne pouvant se limiter aux délibérés qui suivent nos audiences. La seconde conséquence, c'est l'accroissement de la taille des mémoires et du nombre des pièces produites, de telle sorte que les dossiers de 2000 pages qui hier étaient exceptionnels sont aujourd'hui fréquents.

Ces défis, nous ne pouvons pas les relever seuls. C'est pourquoi nous nous efforçons de développer les échanges avec tous nos collègues et partenaires. Entre juridictions, tout d'abord, nous avons été heureux de croiser nos regards, en certains domaines, avec les tribunaux du ressort et avec le Conseil d'Etat, de même qu'avec la Cour d'appel de Paris - et je tiens à remercier tout particulièrement son premier président - ainsi qu'avec la Cour administrative d'appel de Berlin, à laquelle un jumelage nous unit. Ces derniers mois ont aussi été l'occasion d'échanges avec nos différents partenaires.

Je remercie les différentes autorités, MM. les préfets, Mme la Maire de Paris, M. le délégué interministériel, qui ont bien voulu se rendre disponibles pour éclairer nos deux juridictions sur l'incidence prévisible des Jeux Olympiques et Paralympiques en termes contentieux, et nous permettre ainsi de mieux anticiper. Je remercie aussi la Compagnie des experts près les cours administratives d'appel de Paris et de Versailles, et son président, qui ont partagé les préoccupations des juridictions des deux ressorts en signant avec elles une charte de l'expertise, destinée à diffuser les bonnes pratiques en la matière. Je remercie enfin Mmes et MM. les bâtonniers du ressort de la Cour, et leurs représentants, avec lesquels l'année 2023 aura permis des échanges approfondis, au sein d'un groupe de travail qui a abordé aussi bien le rôle de l'appel que les écritures, l'instruction et l'audience. Les échanges ont été francs et, je crois, féconds, et se poursuivent désormais par l'accueil d'avocats et d'élèves avocats à la Cour, y

compris au cours de séances d'instruction, pour démystifier notre procédure et permettre une meilleure compréhension de nos modes de fonctionnement. Je m'en réjouis et espère que cette réflexion pourra être élargie d'une façon ou d'une autre, en remerciant également de leur présence cet après-midi les représentants du conseil de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, du Conseil national des barreaux, de la conférence des bâtonniers et de l'Ecole de formation des barreaux. Par ailleurs, nous avons repris les échanges avec l'université et je serai heureuse de vous convier prochainement à la demi-journée d'étude organisée avec Paris I sur le service public pénitentiaire.

Cette ouverture devrait d'ailleurs se poursuivre dans les prochains mois par le biais d'un conseil de juridiction placé auprès de la Cour, conformément au souhait du Parlement de créer un « lieu d'échanges et de communication » avec « la cité », manifestée lors de la discussion du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027.

Enfin, la Cour s'est engagée résolument dans l'action de la juridiction administrative en faveur de l'égalité et de la diversité, conformément aux deux labels obtenus en mars 2020. C'est ainsi qu'avec le Tribunal, et en partenariat avec les rectorats de Paris et Créteil, elle a fait le choix de proposer lors de la dernière Nuit du droit un programme consacré aux élèves de terminale, en réunissant dans ses murs 130 élèves venus, pour la plupart, de lycées classés en réseau d'éducation prioritaire. Ce partenariat se prolonge désormais par l'accueil de stagiaires de 3^e et par le projet d'une reconstitution d'audience avec des élèves de terminale.

Ces échanges, cette ouverture sont une richesse formidable.

Je laisse maintenant la parole au président Duchon-Doris, pour qu'il vous entretienne de la situation du Tribunal administratif de Paris.